

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 9 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 9 AVRIL 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le **MARDI 9 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 27 mars 2024.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. BOULET Michel.

---

Secrétaire de séance : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 21h30

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**2024-04-N° 17**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-4, L. 222-6-1 et R. 222-21 ;

**VU** le courrier en date du 29 février 2024, reçu en mairie le 11 mars suivant, de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France ;

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur. En 2021, Santé Publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40 000 décès prématurés par an.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines PM<sub>2,5</sub> issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L. 222-6-1 du Code de l'environnement susvisé, ci-après dénommé « plan bois ».

Conformément aux articles L. 222-4 et R. 222-21 du Code de l'environnement, ce projet interdépartemental de PPA a été présenté au CODERST du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

En outre, conformément à l'article L. 222-6-1 du Code de l'environnement susvisé, les mesures « plan bois » sont soumises à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Les 2 actions (BAT1 et BAT2) pourront donc faire l'objet d'un avis spécifique de l'instance délibérante.

L'avis du Conseil municipal sur ce projet de plan doit être transmis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du Préfet de la Région Hauts-de-France susmentionné. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de plan est accessible sur le site Internet de la DREAL :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA-25910>.

Compte tenu de ce qui précède,

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier) **S'ABSTENANT** :

**ARTICLE UNIQUE** - **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et les mesures « plan bois » (les 2 actions BAT1 et BAT2).

Pour extraits conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

